



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix sept et le trente juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Date de la convocation : 26/06/2017
Date d'affichage CR : 04/07/2017

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 00
Nombre de pouvoir : 00

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le Conseil que le point relatif à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur faute d'avis rendu par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

DCM N° 21/2017 : REALISATION DE CINQ CAVEAUX DOUBLES AU CIMETIERE

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à la réalisation de cinq caveaux doubles au cimetière.

DECIDE de retenir, vu les devis présentés par trois sociétés différentes, la proposition de la Marbrerie MONNIER et fils, sise 31 rue Grange Le Mercier 57950 MONTIGNY LES METZ, pour la somme de sept milles Euros TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à la réalisation de ces travaux en 2017,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2017.

DCM N° 22/2017 : CHANGEMENT D’AFFECTATION D’UNE CONCESSION

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

DECIDE d’annuler toutes les délibérations antérieures concernant la concession numéro 119 du cimetière communal, et plus particulièrement la DCM N°6/2014 du 19 février 2014.

DECIDE de remettre à la vente la concession numéro 119.

DCM N° 23/2017 : ACHAT DE MATERIELS D’ILLUMINATIONS de NOEL.

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l’urbanisme, de l’environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l’achat de matériels d’illuminations de Noël, à savoir des cordons et accessoires lumineux,

DE PREVOIR un budget de 610 € TTC pour cet achat,

D’AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l’acquisition desdits produits en 2017,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2017.

DCM N° 24/2017 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2017.

Sur proposition de l’adjointe en charge du pôle fleurissement et de la commission chargée des concours communaux, Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

DECIDE :

de reconduire en 2017 le concours communal des maisons fleuries, avec un règlement actualisé et de doter de prix et récompenses, sous forme de bons d’achat auprès de fleuristes ou d’un pépiniériste, les lauréats soit :

- 5 premiers prix de 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix de 30 € (trente euros)
- 5 prix de Félicitations du jury de 20 € (vingt euros).

DCM N° 25/2017 : CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Sur proposition du Maire et de Sébastien GAUGE, vice-président de la commission Communication, Information et du Système d’Information

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l’actualisation du contrat des photocopieurs.

DECIDE de retenir, vu les devis présentés par 4 sociétés différentes, la proposition de la société A4A3, sise au 10 rue Thomas Edison 57070 METZ,

D'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'actualisation de ce contrat en 2017,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2017.

DCM N° 26/2017 : CONVENTION DE BALAYAGE DE LA CCHCPP.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le BALAYAGE par la Communauté de Communes HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE au profit des communes membres (voir projet en annexe).

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange a décidé de créer un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

A cet effet, elle va avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer cette prestation.

Une procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé a été lancée en groupement de commande.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre conseil municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (Ancien Article 8 du Code des Marchés Publics).

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et que la Commission d'appel d'offres compétente sera constituée d'un représentant de chaque membre adhérent.

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 66, 67, 68, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (Ancien Article 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics).

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Les bons de commande seront notifiés par chaque membre au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé à notre conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la CCHCPP sera coordonnateur.

DCM N° 27/2017 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREATANT UN EMPLOI.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier ladite délibération N°01/2017 prise le 10 février 2017 tout spécialement et uniquement sur l'indice :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des tâches nouvelles en matière d'entretien des espaces verts et des biens mobiliers et immobiliers de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service des espaces verts et naturels et multi tâches.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, pour les fonctions d'employé communal territorial en charge des espaces verts et naturels et multi tâches à compter du 20 février 2017 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3.4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Alinéa en lieu et place de : *Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe indice brut 340, indice majoré 321.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi l'alinéa en cause,

DCM N° 28/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité , de ne pas verser de Subvention à l'association Française des Sclérosés En Plaque sise 2 rue Farman Technoclub C 31700 BLAGNAC.

DCM N° 29/2017 : REAMENAGEMENT FUTUR DES SALLES DE CLASSE

Sur proposition du Maire et de Serge BATISSE, vice-président de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de confier à ladite commission une mission de réflexion, d'analyse et de prospective pour reconfigurer l'espace laissé vacant par la suppression des salles de classe de l'école de la commune suite à la construction du groupe scolaire intercommunal à VANY.

DCM N° 30/2017 : CHANGEMENT DU LOGICIEL POUR LA COLLECTIVITE

Sur proposition du Maire et de Anne-Marie HEIB, vice-présidente de la commission des Finances et du patrimoine communal,

Vu les contraintes nouvelles découlant des dématérialisations des documents des collectivités locales, (Budget, factures, actes administratifs, etc...),

Vu les contraintes budgétaires de formation et de suivi des solutions logicielles des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'actualisation des solutions logicielles de la collectivité.

DECIDE de retenir, la proposition de la société COSOLUCE, sise au 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU, pour un montant maximum de 3630 € TTC (2/3 en investissement et 1/3 en fonctionnement, y compris les formations et installations, etc...)

D'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à cette acquisition en 2017,

DIT que la somme nécessaire, (tant la part investissement que la part fonctionnement), est inscrite au Budget Primitif 2017.

POINT 12 – DIVERS :

- Communication sur les travaux du groupe scolaire
La construction du groupe scolaire avance. La programmation des phases a été effectuée de telle façon à avoir une rentrée scolaire en 2018 dans le nouveau groupe.
- Communication sur l'assainissement
Les contrôles et curages effectués dernièrement par la société HAGANIS montrent que notre réseau d'assainissement est conforme aux normes et réglementations actuelles et est en parfait état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures trente) et arrêtée à dix délibérations du N° 21/2017 à N° 30/2017.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 04 JUILLET 2017.
Joël SIMON, Maire